

N° 5383¹

CHAMBRE DES DEPUTES

2^{ème} Session extraordinaire 2004

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003
concernant la participation du Luxembourg à la Force Interna-
tionale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous
l'égide des Nations Unies

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(28.9.2004)

Par dépêche en date du 24 septembre 2004, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre de la Défense, était joint un exposé des motifs et commentaire.

L'objet du projet sous avis est de permettre que des militaires luxembourgeois restent associés aux efforts de stabilisation déployés par la Communauté Internationale en Afghanistan, au-delà de la limite actuellement prévue, à savoir le 31 octobre 2004. D'après l'exposé des motifs, la Belgique et le Luxembourg (les militaires luxembourgeois participant à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan sont intégrés dans l'unité belge participant à cette force) entendent poursuivre leur collaboration en maintenant leur participation au dispositif mis en place pour assurer la sécurité de l'aéroport de Kaboul.

Le maintien de la participation luxembourgeoise reste toujours d'actualité, au regard des explications fournies par l'exposé des motifs. D'après les auteurs du projet de règlement grand-ducal, les participants au futur contingent, qui bénéficient d'une formation appropriée préalable, acceptent un risque qui n'est pas démesuré.

Le Conseil d'Etat recommande de s'en tenir à la formulation retenue par le règlement grand-ducal du 1er mars 2004 ayant modifié en dernier lieu le règlement grand-ducal du 9 mai 2003. Le point 1 de l'article 1er du projet de règlement grand-ducal sous avis serait en conséquence à libeller comme suit:

„1) L'article 1er est remplacé comme suit:

„**Art. 1er.**– Le Luxembourg participera à la mission de maintien de la paix de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies jusqu'au 28 février 2005.“ “

Dans la mesure où les deux autres projets de règlement grand-ducal arrêtant les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales que le Conseil d'Etat a avisés à la date de ce jour mentionnent *in fine* du dispositif, dans l'article ayant trait à l'exécution par les ministres respectivement compétents, que ces règlements seront publiés au Mémorial, il y aurait lieu de faire figurer également à l'article 2 du présent projet de règlement grand-ducal la précision „qui sera publié au Mémorial“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 septembre 2004.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

